# SEANCE DU 26 MAI 2020

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la salle des fêtes en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: ANDRE Jacques, AUBRIS Isabelle, CHARTIER Didier, DELARUE Charlotte, DESBOIS Yoann, DEVAUX Médéric, DUGARD Michel, DUGUEY Bruno, DUGUEY Céline, GALLARD Cyrille, GRANDCOLLOT

Thomas, HOSTE Éric, LE SECQ Jérôme, VAN LAEYS Amandine

Etait absent excusé : Dominique BISSON ( a donné pouvoir à Bruno DUGUEY)

Formant la totalité du conseil municipal

Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants (présents+pouvoirs) : 15

Date de convocation : 19 mai 2020 Date d'affichage : 19 mai 2020

#### Ordre du jour :

-Elections du maire et des adjoints

- -Délibération : nombre d'adjoints au maire
- -Délibération délégations consenties au maire par le conseil municipal

Madame Amandine VAN LAEYS est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents,

Mr Bruno DUGUEY, maire, demande à ajouter à l'ordre du jour, les délibérations suivantes : Indemnités de fonction des adjoints au maire, désignation des délégués du Syndicat Départemental d'Electrification du Calvados (SDEC-ENERGIE) et de l'EPCI de Morteaux. Le conseil municipal accepte à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour ces délibérations.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, à la demande de Mr le maire et après accord de la préfecture, la séance se déroule sans public et dans la salle des fêtes

#### 1. ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Mme Amandine VAN LAEYS pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé à la secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président Michel DUGARD, le plus âgé de l'assemblée, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
bulletins blancs ou nuls : 2
suffrages exprimés : 13
majorité absolue : 7

a obtenu:

- Mr Bruno DUGUEY: 13(treize) voix

MR Bruno DUGUEY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

### 1. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT : DELIBERATION N°2020-07

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints ; Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de deux adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, UNE abstention

- d'approuver la création de DEUX postes d'adjoints au maire.

## 2. <u>ELECTION DES ADJOINTS</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articlesL.2122-7-1;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

## - Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 15
majorité absolue : 8

#### ont obtenu:

- MR Jacques ANDRE: 14 (quatorze) voix -MR Cyrille GALLARD: 1 (une) voix

Mr Jacques ANDRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire et immédiatement installé.

### - Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 15
bulletins blancs ou nuls : 1
suffrages exprimés : 14
majorité absolue : 8

#### A obtenu:

- MR Cyrille GALLARD : 14 (QUATORZE) voix

MR Cyrille GALLARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## 3. DELAGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATION N°2020-08

Monsieur le Maire explique que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22 et L. 2122-23) permettent au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat et à compter du 26 mai 2020 de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes:

1) de contracter tout emprunt à court ou long terme, dans la limite des crédits inscrits au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:-la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou taux fixe au taux variable-la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux ou des taux d'intérêts-des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation-la possibilité d'allonger la durée du prêt-la possibilité de procédé à un différé d'amortissement-la

faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement. Le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques exposées ci-dessus.

- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (193 000 euros HT applicable eu 1<sup>er</sup> janvier 2020) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 5) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 8) de fixer dans les limites de France Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 9) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions
- 10) de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500.000 (cinq-cent mille) euros par année civile
- 11) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 12) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 13) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 15) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 17) d'exercer, au nom de la commune le droit de propriété, défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Dit que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du code des collectivités territoriale À MR Jacques ANDRE et si lui-même est empêché,

À. Mr Cyrille GALLARD

Voté à l'unanimité des membres présents.

# 4. <u>VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE : DELIBERATION</u> N°2020-09

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

A 8.56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque adjoint

# TABELAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°2020- 9 DU 26 MAI 2020

## INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

POPULATION TOTALE AU 01 janvier 2020 : 525

| FONCTION                 | TAUX APPLIQUE ( % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) | TOTAL NET MENSUEL EN € |
|--------------------------|--|------------------------|
| 1 <sup>ER</sup> ADJOINT  | 8 .56 %  | 332.93                 |
| 2 <sup>ème</sup> ADJOINT | 8.56 %   | 332.93                 |

# 5. DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEC ÉNERGIE :DELIBERATION N°2020-10

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDEC ÉNERGIE en date du 1er janvier 2017, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de désigner :

- -Monsieur Médéric DEVAUX
- -Monsieur Yoann DESBOIS

# 6. <u>DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION</u> INTERCOMMUNALE (EPCI) DE MORTEAUX-COULIBOEUF/ DELIBERATION N°2020-11

Monsieur Bruno DUGUEY, Maire de la commune d'EPANEY, fait part que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les délégués pour représenter la commune au sein de l'EPCI DE MORTEAUX-COULIBOEUF en charge de la carte intercommunale qui délimite les zones constructibles et non constructibles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer les délégués suivants :

- -Jacques ANDRE, titulaire
- -Cyrille GALLARD, suppléante

## SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 26 MAI 2020

Délibérations  $N^{\circ}2020-07$ ,  $N^{\circ}2020-08$ ;  $N^{\circ}2020-09$ ;  $N^{\circ}2020-10$ ,  $N^{\circ}2020-11$ ,

| <del>                                     </del> |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |